Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/10

Nombre de conseillers	**L'an deux mille vingt six**
	le 12 novembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 23	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026
pour : 29	**PRESENTS** :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2112-2 ;

Considérant que l'implantation d'une antenne de PMI permettra de renforcer l'accès des familles zachariennes aux services départementaux de prévention maternelle et infantile ;
Considérant que cette implantation favorisera la prévention précoce, le suivi du développement des jeunes enfants, l'accompagnement des futurs et jeunes parents ainsi que l'orientation des familles vers les professionnels et dispositifs adaptés ;
Considérant que l'antenne s'inscrit dans les orientations de la Convention territoriale globale relatives à la petite enfance, au soutien à la parentalité, à la prévention, à l'accès aux droits et à la proximité des services ;
Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les engagements respectifs de la commune et du Département du Var ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de l'implantation, sur le territoire de Saint-Zacharie, d'une antenne du service départemental de protection maternelle et infantile.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261110-DE

Article 2 :
D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Zacharie et le Département du Var relative à l'installation et au fonctionnement de cette antenne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :
D'approuver la mise à disposition gratuite au Département du Var de la salle annexe et de l'entrée de la Maison du Peuple, située Square Reda Caire à Saint-Zacharie, afin d'y organiser les permanences, consultations et actions de l'antenne de protection maternelle et infantile, selon les jours et les horaires qui seront préalablement définis entre la commune et les représentants des services sociaux départementaux.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE St ZACHARIE

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr